

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du 11 mars 2024**

**PRESENTS** : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MAZUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, Mme RYCKEBUSCH Émilie, M. MONTEIL Éric.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme WALEWSKI Renée,

**ABSENT NON EXCUSE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme RYCKEBUSCH Émilie.

## **Lecture du procès-verbal du 18 Décembre 2023 et approbation**

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence a été observée suite au décès de Madame Jocelyne VALENTIN, Conseillère Municipale.

## **COMPTE DE GESTION COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les chapitres sont exacts.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **COMPTE DE GESTION LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les chapitres sont exacts.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Monsieur le Maire donne lecture, article par article, chapitre par chapitre, des montants réalisés pour l'exercice 2023, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, à savoir :

### **Budget Commune**

Section de fonctionnement : Dépenses = 716 424.24 € - Recettes = 908 376.63 €

Section d'investissement : Dépenses = 469 414.29 € - Recettes = 375 070.36 €

### **Budget Locaux Commerciaux**

Section de Fonctionnement : Dépenses = 0 € - Recettes = 4 882.53 €

Section d'investissement : Dépenses = 0 € - Recettes = 0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les comptes administratifs 2023.**

## **CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de convention de partenariat mise en place par le Conseil Départemental pour toutes les communes du territoire.

Chaque collectivité est gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire en matière notamment de déneigement. Dans le cadre de leurs circuits de déneigement respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier. La convention permet aux deux parties d'harmoniser ce service de viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré avec 11 pour 0 contre 0 abstention,

- D'accepter la convention de partenariat avec le Conseil Départemental 63 pour le service de viabilité hivernale.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que si un arbre est tombé sur une voirie Départementale il faut faire le 18, si c'est une voirie communale il faut prévenir le secrétariat de mairie ou Monsieur le Maire.

## **VENTE PARCELLE ZA 298**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a reçu le 1<sup>er</sup> Mars courant de l'Etude de Me ANCEL, notaire à Ebreuil.

Exposé :

Suite à une demande de succession et dans le cadre d'une division de parcelle au village des « Boudignons » un alignement a été réalisé le 27 septembre 2023 par Olivier TRUTTMANN, Géomètre-Expert Foncier.

Suite à cet alignement, une superficie de 63m<sup>2</sup> appartenant au domaine public, cadastrée ZA 298, sera cédée à la succession afin de régulariser une construction.

Contenu de la faible superficie de ce bien, Monsieur le Maire propose un prix de vente de 1 €, tous les frais incombant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil de valider ou non cette vente.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré avec 10 pour 0 contre 1 abstention,

**D'AUTORISER** la vente de la parcelle ZA 298 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que le montant de cette vente sera de 1 € et que tous les frais incombant à celle-ci seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**SUBVENTION SMGF**

Monsieur Pascal OLIVIER donne lecture du compte rendu de la réunion du SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière) qui a eu lieu le 26 février avec un représentant de l'O.N.F.

Lors de cette réunion, il a été abordé le problème des arbres morts en bordure de la RD 2144, ces arbres doivent être abattus car dangereux pour la sécurité des usagers de cette Départementale.

Les services de l'O.N. F ont établis un devis pour un montant de 11 966.37 €.

La trésorerie du SMGF n'étant pas suffisante, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 12 000 € au Syndicat Mixte de Gestion Forestière. Cette somme sera inscrite lors de la prochaine réunion de préparation du budget primitif 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 pour 0 contre 0 abstention,

- Donne son accord pour l'inscription de la somme de 12 000 € lors de la prochaine réunion de préparation du budget primitif 2024 ;
- Dit que cette subvention exceptionnelle sera versée sur le compte du SMGF après le vote du budget primitif et servira à l'abattage des arbres morts en bordure de la RD 2144.

## **TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que le Syndicat de Sioule et Morge doit réaliser des travaux d'assainissement sur la partie ouest du Bourg ce qui permettra de diminuer la quantité d'eaux pluviales parvenant à la station. Ces travaux consistent à :

- Renouveler le réseau d'assainissement existant.
- Créer un réseau d'eaux pluviales sur un tronçon pour que les eaux du fossé à l'amont du Bourg ne rejoignent pas la station d'épuration (estimation des travaux : 47 206 € HT)

Le marché a été mis en ligne par le Syndicat Sioule et Morge, les entreprises doivent répondre pour le 22 mars 2024. Dans le marché, une tranche eau pluviale a été prévue de manière à ce que la commune bénéficie de la consultation des entreprises.

A cet effet, une convention de groupement de commande doit être signée entre la commune et le Syndicat Sioule et Morge.

Le marché devrait être attribué fin avril 2024, et les travaux débuter d'ici la fin du premier semestre 2024.

Une demande de subvention a été faite au Conseil Départemental en date du 24 octobre 2023 pour la partie eaux pluviales, l'actualisation du devis a été envoyé le 23 février 2024, le taux de subvention pourrait être de 30 %.

Il est demandé au Conseil de valider les travaux d'eaux pluviales, la demande de subvention au Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 pour 0 contre 0 abstention,

- Autorise la réalisation des travaux d'eaux pluviales,
- Valide la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion pour ce dossier aura lieu le vendredi 15 mars avec Sioule et Morge et l'Entreprise MONTEIL.

## **DIAGNOSTIQUES IMMOBILIERS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, qu'une consultation a été faite pour des

diagnostics immobiliers sur divers bâtiments de la commune. Les diagnostics portent sur l'amiante, le plomb, les performances énergétiques ainsi que le mesurage Loi Carrez.

Deux sociétés ont répondu, SOCOTEC pour un montant de 5 778 € TTC et DIAG AUVERGNE pour un montant de 3 926 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 pour 0 contre 0 abstention,

- Valide le devis de la société DIAG AUVERGNE pour un montant de 3 926 € TTC.

## CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les contrats des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance fin août. Une consultation a été faite auprès de la société actuelle (RICOH) et la société Konica.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la société RICOH pour un contrat de 5 ans.

Un nouveau photocopieur sera installé à la mairie courant avril ou mai, et l'ancien ira à l'école. Celui de l'école sera repris par la société RICOH.

## SUBVENTION ASSOCIATIONS COMMUNE

	2023	Demande 2024	Montant accordé
Réserve	1 900,00 €		950,00 €
ANCIENS ELEVES	500,00 €	500,00 €	500,00 €
POMPIERS	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PAPY MOUSTACHE		500,00 €	500,00 €
AGE D'OR	1 200,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
ECOLE BUISSONNIERE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ECOLE BUISSONNIERE (voyage)	750,00 €	0,00 €	0,00 €
PALEOVERGNE			
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €		200,00 €
FETE PATRONALE MENATOISE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
BOULISTES	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FOOT	750,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
AMICALE DES PECHEURS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CAPER	150,00 €		150,00 €
THEVENET Véronique	50,00 €	0,00 €	0,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €

	12 000,00 €	10 800,00 €	11 000,00 €

## DEMANDE DE SUBVENTIONS

- AFM-TELETHON
- PEP 63
- SECOURS CATHOLIQUE
- FEMMES ELUES DU 63

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide qu'aucune aide financière ne sera attribuée à ces demandes.**

## ASSOCIATION MAIRE RURAUX 63

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association des Maires Ruraux 63 concernant le programme dénommé « Elu Rural Relais de l'Egalité » qui vise à lutter contre les violences intrafamiliales et à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural.

Le Conseil doit désigner un référent ou un binôme pour qu'il ou elle devienne Elu Rural Relais de l'Egalité.

Monsieur Jean-Yves ARNAUD est désigné Elu Rural Relais de l'Egalité.

## CONTRAT APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande d'apprentissage pour l'école maternelle a été faite en mairie pour un CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance » en 1 an.

Les démarches à suivre sont les suivantes :

Formation en 1 an si B.A.C, sinon 2 ans

Coût de la formation pour un an :	6 467 €
Salaires pour un an (environ) :	11 238 €
Aide du CNFPT :	5 250 €

Faire une demande de préinscription de recrutement au CNFPT avant fin janvier.

Concernant la subvention, aucune garantie que celle-ci soit accordée à la commune car beaucoup de demande, se fera au fur à mesure de l'enveloppe financière qu'ils ont.

Trois mois avant le démarrage du contrat d'apprentissage, la commune doit déposer sa demande d'accord préalable de financement.

La commune doit inscrire l'apprentie à l'école.

L'apprentie sera absente 1 semaine / mois + 15 jours (immersion) dans l'année scolaire. (Prévoir quelqu'un pour son remplacement)

Coût pour la commune avec subvention CNFPT : 12 505 € environ

Coût pour la commune sans subvention CNFPT : 17 755 € environ

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas recruter d'apprenti.**

Monsieur le Maire contactera cette personne et l'orientera vers la Mission Locale / France Travail .....

## **COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

- **Ecole**

Les effectifs resteront stables pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Une rencontre sportive aura lieu le 30 mai au stade.

- **Voirie**

Le chemin de Biesse est terminé.

Le chemin de Malmouche/Chatelut est en cours.

La voirie « Rue de l'Enfer » se fera en 2025.

- **Containers**

Les emplacements des containers du SICTOM réalisés par le SIV de Menat sont terminés.

L'habillage et le goudronnage reste à faire.

- **Fleurissement**

Faire un massif de plantes vivaces sur la place du foirail.

Nettoyer le square vers l'EHPAD.

- **Commission sociale**

Madame Nathalie PEYNET remercie l'ensemble du conseil pour l'aide apportée lors du repas des aînés et la distribution des colis.

- **Villages d'Avenir**

M. Yvan DONADIEU, chargé de projet rencontrera le Maire et les Adjointes le mardi 12 mars, afin de faire le point sur les dossiers en cours de la commune.

- **Divers**

- La commission de sécurité de l'arrondissement de Riom pour les ERP fera une visite de contrôle de l'EHPAD le vendredi 15 mars.
- La communauté de Communes recevra le 11 avril l'équipe des Minis Menhirs dans leur démarche d'ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Fin de séance : 20h15

Prochaine réunion : le 8 avril 2024